

mis en ligne le 27/03/2023

Service Voirie  
VR/MVDB/CM

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 mars 2023**

**CM20230320-69**

**TRAVAUX**

**Convention avec la société Orange pour l'aménagement des équipements de communications électroniques du n°44 au n°67 avenue de l'Ermitage**

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, expose :

Du n°44 au n°67 avenue de l'Ermitage, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie comprenant la réduction des infrastructures aériennes Orange, la Commune va procéder à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par la société Orange, dédommée par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 806,47 € par la Commune à Orange et de 2 341,58 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange arrondi à 1 535,11 €.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront la propriété d'Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe pour la mise en souterrain des réseaux du n°44 au n°67 avenue de l'Ermitage,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 20 mars 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

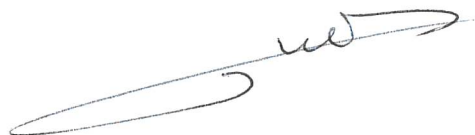
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de  
communications électroniques  
44 au 67 avenue de l'ermitage  
THONON LES BAINS**

Référence : **139717**

**Entre**

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640.226.396 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud-Est, Buroparc Bâtiment H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE

CI-après dénommée Orange

**Et**

La commune de THONON LES BAINS Thonon-Les-Bains  
Représenté par M. ARMINJON Christophe le Maire, dûment habilité

CI-après désigné le co-contractant

---

En application de l'accord-cadre entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et La commune de Thonon-Les-Bains pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article I.

**ARTICLE II - Désignation des travaux**

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé : 44 au 67 avenue de l'ermitage THONON LES BAINS

Nombre d'appuis communs : 4

Nombre d'appuis Orange : 4

AS : **2114812**

**ARTICLE III - Conditions d'exécution des travaux pour les installations**

Conformément à l'article V section 2 de la convention cadre :

- Le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

**ARTICLE IV - Vérification des installations**

Conformément à l'article VI de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le co-contractant ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

**ARTICLE V - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

**ARTICLE VI - Propriété**

Conformément à l'article VIII de la section 3 de la convention cadre, les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

**ARTICLE VII - Financement et Modalités de paiement**

1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° **54-21-139717** annexé à la présente convention.

Le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2. Modalités de paiement

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par la Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil.

Si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de THONON LES BAINS par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la commune de THONON LES BAINS, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante :

**titre-a41.osabu01@orange.com**

**ARTICLE VII - Annexes**

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux n° **54-21-139717**

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_

A Lyon, le

6/2/23

Pour ORANGE

Mr le Maire,

**ORANGE**  
Pascale Allary  
Unité de Pilotage Réseau Sud Est  
131 avenue Felix Faure  
69003 Lyon



Devis n° 139717

établi pour la réalisation de travaux

Etabli le : 9-août-2022  
Par : SANSIQUET Hervé  
Tel : 06 86 55 10 88

Date de fin de validité du devis : 9-nov-2022  
Date de fin de validité des prix indiqués : 9-févr-2023

Nature des travaux :  
Dissimulation de l'artère Orange

Lieu des travaux : 59 Av de l'Ermitage CU+FTTH  
Thonon les Bains

Pour le compte de :  
Mairie  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
74200 Thonon les Bains

Configuration :  
Nbre de branchements : 12  
Appuis EDF (APC) : 4  
Appuis Orange : 4

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
<b>Dissimulation de l'artère Orange</b> Génie Civil fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		398,00 € 2 341,58 €
<u>Equipements de communications électroniques</u> participation Orange : 82% étude, Ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	248,69 €	1 132,91 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain CU+FTTH matériel de câblage	461,54 € 96,24 €	2 102,66 € 438,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>806,47 €</b>	<b>6 413,63 €</b>
<b>Montant dû par la Collectivité à Orange</b>	<b>806,47 €</b>	
<b>Montant dû par Orange à la Collectivité (Matériel GC)</b>		<b>2 341,58 €</b>

**TITRE EXECUTOIRE**

Un titre exécutoire devra être établi par vos soins à la fin des travaux de câblage

d'un montant de :

1 535,11 €

Merci de nous envoyer votre Titre Exécutoire par mail à l'adresse suivante : [titre-a41.osabu01@orange.com](mailto:titre-a41.osabu01@orange.com)

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le  
Pour Orange

6/2/23

A ..... le .....

Devis accepté par :

Signature

(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

**ORANGE**  
Pascale Allary  
Unité de Pilotage Réseau Sud Est  
131 avenue Felix Faure  
69008 Lyon